

Intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD de la Bibliothèque nationale de France

Monsieur Bruno Racine
Président de la Bibliothèque nationale de France

Paris, le 25 février 2010

Monsieur le Président,

Par la présente, l'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU et SUD de l'établissement souhaite réagir à des événements récents portés à sa connaissance.

Plusieurs collègues nous ont signalé avoir été convoqués par téléphone de façon urgente après avoir signé la pétition « Sauvons le plus ancien musée de France » sur le site de l'« Association pour la sauvegarde du Musée des médailles et antiques ».

Ces agents publics ont été convoqués par le directeur des collections, directeur général adjoint, et par le directeur du département des manuscrits.

Cette convocation à un entretien avait pour but de reprocher aux personnels concernés leur signature et de leur demander de retirer cette signature en prétextant un devoir de réserve des agents de l'Etat.

Plusieurs syndicats ont alerté la directrice générale, Mme Jacqueline Sanson, qui nous a assuré que « toute idée de sanction ou de menace dans cet entretien » devait être récusée.

Nous devons, malheureusement et selon les informations en notre possession, contredire les propos rassurants de Mme la directrice générale. Malgré les dénégations de la direction, il a bien été demandé aux personnels signataires de retirer leur signature. Au cours des entretiens en question, un agent a été menacé d'être sanctionné quant à son traitement. Par ailleurs, le directeur du département des manuscrits n'a pas hésité à écrire, s'adressant à certains de ses agents par la messagerie électronique « Vous n'êtes pas autorisés à signer ce genre de pétition mettant en cause l'établissement qui vous emploie, y compris à titre personnel », et ce au mépris des droits des fonctionnaires garantis par le statut.

Cette notion de « devoir de réserve » de plus en plus invoquée n'existe pas dans la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle est une construction jurisprudentielle qu'il appartient au juge administratif d'apprécier au cas par cas.

De plus, le fait de signer une pétition et qui plus est à titre personnel ne nous semble pas de nature à porter atteinte au devoir de discrétion professionnelle.

Aussi considérons-nous que les pressions et intimidations exercées par la direction de notre établissement à l'encontre de ces agents sont inacceptables et mettent gravement en cause l'article 6 de la loi de juillet 1983 garantissant à chaque fonctionnaire la liberté d'opinion.

C'est pourquoi l'intersyndicale de l'établissement sollicite de votre part une audience et vous demande une prise de position ferme sur de telles pratiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus respectueuses.

L'intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-FO-FSU-SUD

Pour la CFDT

Jean-Pierre SASTRE

Pour la CFTC

Josiane DESTOUET

Pour la CGT

Christophe UNGER

Pour FO

Didier FORTUNE

Pour la FSU

Jean-François BESANCON

Pour SUD

Boris RATEL

CPI : Monsieur Frédéric MITTERAND, Ministre de la Culture et de la Communication